

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 28 JUIN 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	15
Représentés	4
Votants :	19

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, MOULIN René, BABEL Virginie, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, LATY AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PHILIPPE Marie-José, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame BOUNOIR Claudine a donné pouvoir à Monsieur CURNIER Serge. Mademoiselle JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis. Monsieur PEIRONE Laurent a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge. Monsieur RICHARD Christian a donné pouvoir à Madame COUDERC VALLET Jocelyne.

ABSENTE : Madame LOPEZ Jessica.

SECRETAIRE : Madame ROUBAUD Sophie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame ROUBAUD Sophie est désignée comme secrétaire de séance.

-
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité.

1. **DELIBERATIONS :**

1) **Administration Générale**

- **64/2016 : signature d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre le département des Bouches du Rhône et la commune**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que les lois MAPTAM et NOTRe ont doublement impacté la compétence Transports Collectifs routiers. Ces lois prévoient différents transferts entre le Département, la Région et la Métropole. Toutefois, le Département assurera les transports pour la rentrée 2016-2017.

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention déterminant le rôle respectif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Commune.

Les transports scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Plan d'Orgon, resteront de la compétence du Conseil Départemental, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du Code des Transports.

Cette convention porte sur le rôle de la commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transport scolaire des élèves.

Il est proposé au conseil d'approuver l'exposé de Monsieur le Rapporteur et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la commune pour les transports scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

- **65/2016 : signature d'une convention avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour l'organisation des Transports Scolaires**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice des transports sur son périmètre.

A cet effet, elle souhaite s'appuyer sur les autorités organisatrices de second rang (à savoir les communes dans le cas présent) en application de l'article L 3111-9 du Code des Transports pour :

1. Le suivi sur le terrain du service de transport
2. La relation avec les usagers

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la commune pour l'organisation des transports scolaires.

Il est proposé au conseil d'approuver l'exposé de Monsieur le Rapporteur et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la commune pour l'organisation des transports scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

- **66/2016 : délégation du conseil municipal au maire (article L2122-22 du CGCT)**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article a été modifié par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et complété de la façon suivante : alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Il est proposé au conseil de donner cette délégation supplémentaire à Monsieur le Maire en précisant que les délégations données par délibération du 8 avril 2014 restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité.

- **67/2016 : publication de la liste des marchés conclus en 2015**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que «Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie».

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics reste applicable pour les marchés conclus en 2015. Il précise que les marchés doivent être publiés selon leur nature et leur montant :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes : l'objet et la date du marché ; le nom de l'attributaire et son code postal (ou le pays de son principal établissement).

LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 01/01/2015 au 31/12/2015

La consultation du (des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

Travaux

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2015.0006	2015.0006	Aménagement du nouveau cimetière tranche n°1	EUROVIA	84140	64 629,45	08/12/2015
15.010		Requalification de l'avenue du stade	SRV BAS MONTEL	84701	34 947,00	17/08/15
15.004		Création et mise aux normes de sanitaires PMR	Sté A.P.H	13140	45 525,00	17/06/15
15.003		Création d'un parking	Société Colas Midi Méditerranée	84275	64 858,00	19/06/15
14-012		Création d'un parking avenue du stade	Entreprise EIFFAGE Travaux Public	84301	66 950,00	26/01/15

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 186 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2015.0002	15.015	Création d'un mini stade synthétique	TOTEM AMENAGEMENT URBAIN	84170	124 920,50	25/09/2015
2015.0004	15.017	Réaménagement de la place de la mairie	COLAS MIDI MEDITERRANEE	84275	639 717,25	10/11/2015

Services

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code	Montant HT	Date
2015.0003	2015.0003	Maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre Paul FARAUD	S.I.T.B	13266	54 000,00	14/12/2015

Il est proposé au conseil d'approuver la liste des marchés conclus en 2015.

Adoptée à l'unanimité.

- **68/2016 : composition du conseil d'administration du CCAS**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Madame le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée communale qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus et de membres nommés en nombre égal.

Il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération sur la composition du conseil d'administration du CCAS, Monsieur LEPIAN restant Président.

Il est proposé au conseil de retenir :

Membres élus : Mesdames et Monsieur MOULIN René, PHILIPPE Marie-José, LATY-AUBERT Mireille, TURLUR-MESTRE Magali ;

Membres nommés : Mesdames et Messieurs AUBERT Alain, BELLIDO Marie-Jeanne, MATTIA Christiane et un représentant de l'association Les Paniers Solidaires.

Adoptée à l'unanimité.

- **69/2016 : Convention d'occupation du domaine public avec FREE.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

La société FREE Mobile, dans le cadre de l'exploitation de son réseau, souhaite installer divers équipements techniques sur la parcelle cadastrée section AV n°588 appartenant à la commune (stade de rugby).

Ces équipements techniques se composent de :

- Un pylône muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglage et de fixation
- D'armoires techniques et leurs coffrets associés
- De câbles coaxiaux ou de la fibre optique nécessaire à relier les antennes aux baies et leur cheminement
- Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage de sécurité conformément à la législation en vigueur.

Ces équipements seraient installés en lieu et place d'un des mâts d'éclairage du stade de rugby, côté Nord/Ouest.

FREE poserait un nouveau pylône répondant aux critères techniques de ses équipements et réinstallerait l'éclairage du stade.

A cet effet, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public moyennant un loyer annuel de 6000 €, révisable sur la base de l'indice INSEE des loyers, pour une durée de 12 ans.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec FREE MOBILE.

D'autoriser FREE MOBILE à déposer toutes demandes d'urbanisme nécessaires à l'installation de ses équipements.

De fixer la redevance pour occupation du domaine public à 6000 € annuels révisables annuellement sur la base de l'indice INSEE des loyers, pour une durée de 12 ans.

Adoptée à l'unanimité.

2) Fonction Publique Territoriale

- **70/2016 : contrat d'apprentissage (création de poste)**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est proposé au conseil de

DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire 2016-2017 un contrat d'apprentissage conformément aux indications ci-dessous :

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 ;

AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service : espaces verts

Nombre de postes : 1

Diplôme préparé : BTS

Durée de la Formation : 2 ans

Adoptée à l'unanimité.

- **71/2016 : modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Plan d'Orgon ;

Considérant l'évolution de différents services communaux et le surcroît de travail de certains services ;

Vu le budget de la Commune ;

Il convient au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

-Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe temps complet 35H par semaine Non Titulaire ou Titulaire ;

-Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28H par semaine soit 80% Non Titulaire ou Titulaire ;

Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs ;

DE PROCÉDER à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

3) Finances Publiques

- **72/2016 : demande de subvention dans le cadre de l'aide exceptionnelle du ministère de l'intérieur**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Dans le cadre de l'embellissement et de la sécurisation des accès et voiries de la commune, il a été décidé de réaliser divers travaux d'aménagement sur la RD n7, à savoir :

- Elargissement des trottoirs
- Réduction à deux voies de la chaussée
- Création de places de stationnement le long de la voie
- Modification des feux tricolores

L'ensemble des travaux est estimé à **545 061.00 € HT**, soit **654 073.20 € TTC**.

La commune souhaite solliciter pour cette opération, l'aide de l'Etat dans le cadre de l'aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre des collectivités territoriales auprès du sénateur Jean-Noël GUERINI.

Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année 2016.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant Hors Taxes des travaux	545 061.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de l'aide exceptionnelle	la plus élevée possible
Subvention obtenue auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre des travaux de proximité	60 000.00 €
Autofinancement de la commune	432 465.00 €

Il est proposé au conseil

- **D'APPROUVER** ce projet d'investissement,
- **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de l'aide exceptionnelle des collectivités territoriales auprès du sénateur Jean-Noël GUERINI pour l'opération sus-indiquée d'un montant évalué à 545061.00 € HT, soit 654 073.20 € TTC.
- **DE PRECISER** que la commune financera le solde dans le cadre de son autofinancement, soit 432 465.00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents.

Adoptée à l'unanimité.

4) Urbanisme

- **73/2016 : acquisition d'un bien route de Marseille – parcelle AW 103**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5;

Considérant que le Conseil Départemental va réaliser un aménagement sécuritaire au quartier « La Pierre Plantée » ;

Considérant que pour sécuriser la circulation entre le rond-point et le chemin du Moulin du Plan, il est nécessaire d'élargir la sortie de ce chemin sur la parcelle qui se situe au croisement du chemin du Moulin du Plan et de la RD7n, cadastrée section AW n°103 ;

Considérant que cette parcelle est actuellement en vente ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 juillet 2015 ;

Vu le courrier des propriétaires (Monsieur HEYER Olivier et Mme RICHARD Fabienne) reçu en mairie le 16 juin 2015, acceptant de vendre le bien au prix de cent mille euros (100 000 €) ;

Il est proposé au conseil de

DECIDER de l'acquisition du bien cadastré section AW 103 au prix de 100 000.00 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et d'une façon générale de faire le nécessaire.

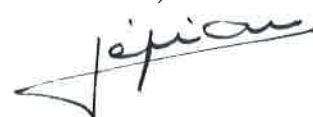
Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19H30.

La secrétaire de séance,
Sophie ROUBAUD




Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

